



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 29 août 2025
N°2025_17771_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Budget de famille 2026

Service producteur : Insee, direction des statistiques démographiques et sociales

Opportunité : avis favorable émis le 1^{er} décembre 2022 par la Commission « Démographie et Questions Sociales »

Réunion du Comité du label du 19 juin 2025 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête Budget de Famille vise à obtenir une vue complète du budget des ménages (dépenses et ressources) sur une année : il s'agit d'appréhender la nature des différents achats, leurs montants, les lieux d'achat, leur périodicité, leur composition et le niveau des ressources des ménages.

L'étude des dépenses constitue l'objectif traditionnel et central de l'enquête, mais elle fournit également des éléments d'information sur les consommations qui ne donnent pas lieu à dépense. L'enquête Budget de Famille permet ainsi de suivre l'évolution sur longue période des inégalités de consommation, et d'analyser les modifications des comportements de consommation.

Le millésime 2026 sera le premier millésime soumis au règlement européen IESS¹. L'enquête sera collectée en métropole et dans les cinq départements d'outre-mer. Elle constitue la source de référence pour la mesure des revenus en Guadeloupe, Guyane et à Mayotte, départements pour lesquels les données administratives ne sont pas suffisantes.

1 Règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages (Integrated European Social Statistics).

L'enquête a lieu en France depuis 1979 (1995 pour les DROM). D'autres enquêtes existaient depuis 1956 sur les mêmes thématiques (enquêtes permanentes, enquêtes sur l'alimentation, etc.).

Il s'agit traditionnellement d'une enquête lourde pour les enquêtés : auparavant, l'enquête s'appuyait sur trois visites en face-à-face et un carnet papier dans lequel il fallait noter toutes les dépenses du ménage pendant deux semaines. Depuis 2011, le protocole se composait de deux visites en face-à-face, chacune d'une heure en moyenne, avec entre-temps le remplissage du carnet papier durant sept jours.

Pour l'édition 2026, l'enquête connaît une nouvelle refonte visant à alléger le questionnaire et à proposer de nouveaux outils de collecte aux enquêtés, afin de la rendre plus légère et acceptable pour les enquêtés, de réduire la charge enquêteur et d'apporter diverses améliorations. En complément de l'interrogation traditionnelle en face-à-face et du carnet sur support papier qui sert à recueillir les dépenses courantes, les ménages peuvent répondre à une partie du questionnaire via internet et au carnet de dépenses sur une application pour smartphone. Le questionnaire est en outre raccourci, le recueil des consommations est simplifié pour l'aligner sur les besoins d'Eurostat, et le questionnement sur les dépenses de santé est réduit pour faire intervenir un pseudo-appariement avec le modèle Omar de la Drees. Enfin, la codification des dépenses n'est plus manuelle mais fait appel aux techniques de *machine learning*, et la mise à disposition des données aux utilisateurs sera plus rapide.

Compte tenu de l'ampleur des modifications de l'enquête, deux tests ont été menés, en juin 2024 et en février 2025.

Un sous-échantillon sera affecté à un protocole spécifique à la fin de l'année 2026, en parallèle de la collecte, pour évaluer la faisabilité d'une enquête en une seule visite, en préparation du millésime 2030. En effet, un tel protocole réduirait considérablement la charge d'enquête pour les ménages à l'aise avec les outils numériques, et pour leurs enquêteurs. L'exploitation des données de ce sous-échantillon est prévue courant 2028.

Les principaux résultats seront publiés dans les collections habituelles de l'Insee. Les micro-données seront mises à disposition au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) et un fichier de production et de recherche (FPR) sera également mis à disposition des chercheurs via Quêtelet au T4 2028.

~~~

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Remarques générales**

- Le Comité salue la qualité du dossier, et notamment la refonte importante menée par le service depuis la dernière édition de l'enquête en 2017. Il note positivement le fait que la conception de la nouvelle édition a cherché à rendre l'enquête un peu plus légère et plus acceptable pour les enquêtés, en s'appuyant notamment sur un dispositif de collecte innovant, permettant aux ménages qui l'acceptent de remplir le carnet de dépenses sur une application pour smartphone (et de répondre désormais à une partie du questionnaire via Internet). Il relève par ailleurs que le test de grande ampleur de ce nouveau dispositif de collecte, mené en 2024<sup>2</sup> a confirmé l'acceptabilité et l'utilisabilité de ces nouveaux modes de collecte.
- Le Comité note que l'enquête Budget de Famille, précédemment conduite dans le cadre d'un *gentleman agreement* avec Eurostat, est désormais encadrée par un règlement européen. Ce dernier impose un rythme quinquennal et un délai de transmission des résultats sensiblement plus contraint (15 mois après la fin de la collecte). Le Comité salue le fait que le service a pris des dispositions pour répondre à ces nouvelles exigences, en recentrant et adaptant le

---

2 L'opération, appelée « enquête innovante sur le budget des familles 2024 », avait obtenu un [avis favorable](#) du Comité en novembre 2023.

questionnaire (abandon du recueil des quantités, bascule vers la nouvelle nomenclature de consommation internationale, etc.) et en réduisant les temps de traitement en aval (standardisation de l'apurement, etc.). Il souligne également que le service s'est mis en mesure d'apprécier l'acceptabilité d'un éventuel protocole alternatif pour l'édition de 2030, en le testant dès la présente édition sur un sous-échantillon d'enquêtés. Enfin, le Comité note que le règlement européen est accompagné d'un guide méthodologique détaillé visant à harmoniser les concepts et les pratiques au niveau européen, et relève qu'il n'implique pas de changement fondamental pour l'enquête française qui avait notamment déjà pris en compte la nécessité de pouvoir comparer avec les données de la comptabilité nationale. Le Comité salue, à cet égard, la participation active du service aux différents groupes de travail européens, en particulier dans le cadre de la préparation des règlements d'application, de l'utilisation d'outils innovants, ou dans la perspective de l'édition 2030 de l'enquête.

- Le Comité note que, malgré l'ampleur de la refonte, le service considère que les comparaisons dans le temps devraient rester possibles sur les principaux grands postes de consommation et que des travaux préalables seront menés et portés à la connaissance des utilisateurs pour alerter sur les éventuelles ruptures de série.
- Concernant la concertation, le Comité souligne la qualité des échanges avec le groupe d'exploitation, sur le projet de refonte ou lors des quatre réunions thématiques autour du questionnaire. Il recommande d'explorer les moyens d'accroître la participation effective des partenaires sociaux et de la Banque de France (en les ciblant par exemple par le biais des contacts du Cnis ou le groupe des utilisateurs de l'indice des prix à la consommation).
- Le Comité rappelle que, compte tenu de la durée relativement courte de la collecte par carnet (une semaine) et de la forte variabilité des dépenses d'une semaine à l'autre, les données recueillies n'ont pas vocation à être exploitées à un niveau micro-économique, mais uniquement à un niveau agrégé, par catégorie de ménage. Il considère qu'il est important de clarifier les possibilités d'exploitation de l'enquête vis-à-vis des utilisateurs, et en particulier des utilisateurs des micro-données. Il prend acte de l'intention du service de mettre à disposition des utilisateurs une documentation claire à ce sujet, et l'invite à échanger sur ce point avec le groupe d'exploitation. Si l'enquête est parfois présentée comme un complément micro-économique à l'approche macro-économique de la comptabilité nationale, le Comité considère qu'elle s'apparente plutôt à une source méso-économique du point de vue des exploitations statistiques usuelles.

## Méthodologie

- Le Comité salue les travaux innovants conduits en collaboration avec le SSP Lab de l'Insee, visant à accélérer et homogénéiser la codification des produits à partir des données de caisse grâce à des méthodes de *machine learning*. Il se montrera attentif au bilan relatif au choix des méthodes adoptées, à la qualité de la codification, ainsi qu'aux stratégies envisagées pour assurer la pérennité et l'évolution de ces outils.
- Le Comité invite le service à documenter, dans le prochain dossier, l'hétérogénéité éventuelle de la codification en fonction du mode de collecte, notamment entre le carnet papier et le menu par autocomplétion de la nouvelle application, ainsi qu'avec les tickets de caisse. Il retient, sur la base de l'expérience du test de 2024, que cette hétérogénéité devrait demeurer limitée.
- Le Comité note positivement que la collecte sera allégée et la qualité de l'information améliorée par la mise en œuvre de nouveaux appariements, pour certains de nature comparable à ceux déjà réalisés dans le cadre de l'enquête Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie (SRCV), comme l'appariement sur les revenus ou le pseudo-appariement pour estimer les restes à charge en matière de dépenses de santé. Le Comité note que ce pseudo-appariement, attribuant un reste à charge moyen en fonction de caractéristiques du ménage, permettra de limiter la forte sous-estimation observée dans de précédentes collectes

sur ce poste (et relève qu'il contribue par ailleurs au caractère plutôt « méso-économique » de l'enquête). Le Comité salue également l'appariement prévu avec le Répertoire Statistique des Véhicules Routiers (Rsvero), qui permettra de ne plus collecter auprès des ménages la détention de véhicules, leurs caractéristiques ou les distances parcourues, qui étaient par ailleurs souvent mal renseignées. Le Comité note que le service est en lien avec une équipe de l'Insee travaillant à un appariement de Rsvero à Fideli (base de sondage) et invite le service à reprendre contact avec le Service des données et études statistiques (SDES) pour échanger autour de cet appariement (travaux méthodologiques éventuels). Par ailleurs, le Comité recommande la production de notes méthodologiques documentant la qualité de ces appariements ainsi que les choix effectués en matière de variables mobilisées.

- Le Comité note que les dépenses issues de données bancaires ne peuvent, en l'état, se substituer à la collecte par carnet : elles restent en effet limitées à certaines banques, offrent peu de descripteurs socio-économiques, ne permettent pas une observation fiable à l'échelle d'un ménage (dont les dépenses peuvent être réparties entre plusieurs comptes). Elles constituent néanmoins une source auxiliaire utile pour valider ou compléter les résultats de l'enquête Budget de Famille, notamment par le biais de modèles d'imputation.

### Protocole et questionnaires

- Le Comité prend acte que le choix d'une durée courte de collecte par ménage (une semaine, soit le minimum au niveau européen) repose sur des travaux méthodologiques menés sur l'enquête de 2011, qui ont mis en évidence une baisse de la consommation mesurée au cours d'une deuxième semaine de collecte, ainsi que sur des simulations plus récentes, à partir de données bancaires, montrant qu'une deuxième semaine de collecte consécutive – par ailleurs contraignante pour les enquêtés – ne remédierait que très partiellement aux limites observées, et illustrant également les biais liés à l'usage de distributions issues de l'enquête. Le Comité encourage le service à inclure ce type d'information dans la documentation utilisateur, et dans le prochain dossier.
- Le Comité souligne la grande qualité de l'appliactif de collecte sur smartphone. Afin de favoriser une amélioration du taux de réponse, il encourage le service à :
  - expérimenter l'apport éventuel d'un accompagnement par l'enquêteur à une première prise en main de l'application par l'enquêté ;
  - porter une attention particulière à la formulation des messages *push* de relance transmis par notifications - qui n'ont pas fait l'objet de tests - en collaboration étroite avec le service « Insee Mobile ».
- De manière générale, le Comité encourage le service à dresser un bilan avantages/inconvénients de l'utilisation de l'application et de la possibilité de répondre à certains questionnaires par internet (qualité des réponses, abandons en cours de collecte, effets de mode, etc.). Le Comité sera également intéressé par les éléments qui permettraient de mieux apprécier la capacité des différents dispositifs à récupérer les dépenses de tous les membres du ménage (notamment des grands enfants).
- Le Comité note que l'enquête Budget de Famille se positionne comme une enquête transverse sur les dépenses, permettant d'avoir un cadrage général sur les dépenses moyennes par poste selon les catégories de ménage, sans être nécessairement la source de référence pour toutes les dépenses. À cet égard, le Comité note positivement les réflexions menées par le service sur l'articulation de l'enquête avec des sources thématiques (Enquête logement, etc.), et sur sa complémentarité avec les sources permettant d'aborder les sujets environnementaux. Il invite le service à faire un bilan des nouvelles questions liées à l'environnement.

## Diffusion

- Le Comité s'est interrogé sur les conséquences des appariements en termes de constitution des Fichiers de Production et de Recherche (FPR), et invite le service à échanger avec le groupe d'exploitation pour définir les variables à mettre à disposition.
- Le Comité suggère de compléter la documentation utilisateur (chercheurs, Insee Résultats, etc.) afin d'indiquer les exploitations thématiques pour lesquels Budget de Familles constitue la référence, et de renvoyer vers d'autres sources dans le cas contraire (ex : poids du loyer dans l'enquête Logement, etc.).
- Afin de faciliter le bon usage général des données, le Comité suggère d'explorer l'intérêt d'ajouter un fichier au niveau « méso » dans la diffusion, afin d'encourager les usages pertinents à cette échelle. Il suggère également de rappeler dans la diffusion et les publications la manière dont sont calculés les coefficients budgétaires.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête Budget de famille 2026, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour l'année 2026.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL